

Département du Finistère
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LANNEUFFRET
Séance du 6 octobre 2026**

L'an deux mille vingt-six, le six octobre à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à la salle communale, sous la présidence de Madame Aurélie SIOHAN, Maire.

Date de convocation : le 29 septembre 2026.

Présents : SIOHAN Aurélie, AUDOUARD Erwan, PAISNEL Anne, CANN Christian, PERSON Nathalie, GODEC Françoise, LE DREAU Pierre, MORISSET Fabien, MOGUEROU Maxime.

Absents excusés: MIOSSEC Sabine qui a donné procuration à SIOHAN Aurélie, ROYER-GERING Christelle qui a donné procuration à SIOHAN Aurélie,

Secrétaire de séance : MOGUEROU Maxime

Nombre de membres : Afférents au CM : 11 ; En exercice : 11 ; Présents : 09 ; Votants: 11

Délibération D20261004

OBJET : Lancement de l'étude relative au transfert des services de la mairie dans un bâtiment communal

Le conseil municipal de la commune de Lanneuffret,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les compétences du conseil municipal pour régler par ses délibérations les affaires de la commune,

Considérant que la commune est propriétaire du bâtiment actuellement affecté aux services de la mairie,

Considérant que la commune est également propriétaire d'un bâtiment d'environ 86 m² situé 2 Place Saint-Guévroc, actuellement affecté à un usage d'habitation,

Considérant la proximité de ce bâtiment avec la salle communale, laquelle accueille notamment les opérations électorales et certaines cérémonies communales,

Considérant l'intérêt pour la commune d'étudier une rationalisation et une meilleure utilisation de son patrimoine immobilier,

Considérant la possibilité d'affecter une partie du bâtiment à l'accueil des services municipaux et de conserver une partie du bâtiment à vocation de logement communal,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 – Principe

Le conseil municipal décide d'engager une étude relative au transfert des services de la mairie dans le bâtiment communal situé 2 Place Saint-Guévroc, d'une superficie d'environ 86 m².

Article 2 – Programme

L'étude portera notamment sur :

- l'organisation des locaux ;
- l'accessibilité ;
- la sécurité des personnes ;
- la sécurité incendie ;
- les travaux nécessaires ;
- les autorisations d'urbanisme ;
- les règles applicables aux établissements recevant du public ;
- l'aménagement éventuel d'un logement à l'étage ;
- le coût global de l'opération ;
- les éventuelles aides financières mobilisables.

Article 3 – Démarches administratives

Le maire est chargé de prendre contact avec les services de l'État, les services instructeurs compétents, l'intercommunalité et tout organisme compétent afin de déterminer les procédures et autorisations nécessaires à la réalisation du projet.

Article 4 – Étude financière

Le maire est autorisé à solliciter des devis, estimations et propositions techniques permettant au conseil municipal de se prononcer ultérieurement sur la réalisation des travaux.

Article 5 – Décision ultérieure

La présente délibération ne vaut pas décision définitive de transfert des services de la mairie.

Le conseil municipal sera appelé à se prononcer ultérieurement sur la réalisation de l'opération, son financement, les travaux à entreprendre et la date de mise en service des nouveaux locaux.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

REFUSÉ : à la majorité des membres présents : Votes pour : 3 ; Votes contre : 7 ; Abstention : 1

Pour copie conforme,
Le Maire
Aurélië SIOHAN

